

Licence 2 DROIT A - K
Examens du 2^e semestre 2016/2017
Session 1

Droit des contrats spéciaux

(Laure Marino, Professeure)

Ce questionnaire à choix multiples (QCM) est à réponse unique (une seule réponse est correcte). Quatre réponses A, B, C et D sont proposées à chaque question.

Il y a 30 questions.

La feuille de réponse sera corrigée informatiquement.

Barème :

- ✓ Réponse juste : 2 points
- ✓ Réponse fausse : - 1 point (point négatif)
- ✓ Absence de réponse : 0 point

Le nombre total de points sera divisé par trois pour obtenir une note sur 20.

Durée de l'épreuve : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : Aucun

Matériel autorisé : Aucun

1) Lequel de ces types de qualification renvoie à l'hypothèse où un même contrat peut se voir appliquer des règles issues de contrats spéciaux différents :

- A. La qualification imparfaite
- ☒ B. La qualification distributive
- C. La qualification exclusive
- D. La qualification cumulative

2) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Les pratiques commerciales déloyales sont interdites ✓
- ☒ B. Une pratique commerciale est déloyale si elle est contraire aux exigences de la diligence professionnelle et si elle altère ou est susceptible d'altérer de manière substantielle le comportement économique, par rapport au produit, du consommateur moyen qu'elle touche ou auquel elle s'adresse ✓
- C. Une pratique commerciale est déloyale si elle a pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat ✓
- D. Une pratique commerciale déloyale peut se manifester par des actions trompeuses ou des pratiques commerciales agressives ✓

3) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Les ventes avec prime sont licites, sauf si elles revêtent un caractère déloyal ✓
- ☒ B. Les ventes liées sont licites, sauf si elles revêtent un caractère déloyal ✓
- ☒ C. Les ventes chez soi (de type « réunion Tupperware ») sont licites *per se*
- ☒ D. Les loteries publicitaires sont licites à condition qu'elles n'imposent aucune dépense aux participants ✓

4) Le 7 septembre 2016, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu un important arrêt relatif à la vente liée d'ordinateurs et de logiciels. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- ☒ A. Selon la Cour, la vente liée d'ordinateurs et de logiciels est une pratique commerciale déloyale *per se*
- B. Selon la Cour, la vente liée d'ordinateurs et de logiciels n'est pas en soi une pratique commerciale déloyale ✓
- C. Selon la Cour, si les ordinateurs proposés à la vente sont équipés de logiciels préinstallés, l'information sur le prix doit seulement concerner le prix global et non le prix de chacun de ses éléments
- D. Selon la Cour, si les ordinateurs sont proposés à la vente aussi bien avec des logiciels que sans logiciels, le prix des différents éléments composant le « pack » ordinateur plus logiciels est une information essentielle ✓

5) Constitue un refus de vente illicite :

- A. Le fait pour un commerçant de refuser de vendre des chaussures en raison d'une rupture de stock *licite*
 - ☒ B. Le fait pour un restaurateur de refuser de servir une femme voilée *licite*
 - C. Le fait pour un débitant de boissons de refuser de servir un homme ivre *licite*
 - D. Le fait pour un professionnel de refuser de vendre un bien à un autre professionnel *licite*
- 6) Dans la vente à distance entre professionnels et consommateurs (B to C), le vendeur est responsable « de plein droit » :

- ☒ A. De la bonne exécution des obligations résultant du contrat
- B. Du fait des choses

- C. Du fait des produits
D. Pour faute

7) Sauf exception, l'acquéreur dispose d'un droit de rétractation légal :

- A. Dans la vente entre professionnel et consommateur
B. Dans la vente quelle que soit la qualité des parties
C. Dans la vente à distance entre professionnel et consommateur
D. Dans la vente à distance quelle que soit la qualité des parties

8) Parmi les biens suivants, lequel ne peut pas faire l'objet d'une vente ?

- A. La clientèle d'un médecin
B. Une marchandise contrefaite
C. Un fichier informatisé contenant des données à caractère personnel, déclaré à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)
D. Une récolte future

9) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Dans la vente, le prix à payer doit être déterminé ou déterminable
B. S'il paie en espèces dans une vente entre professionnel et consommateur (B to C), l'acheteur est légalement tenu de faire l'appoint
C. Un vendeur professionnel peut refuser le paiement par chèque ou carte bancaire à un consommateur, à condition de l'avoir prévu dans ses CGV et d'en informer sa clientèle préalablement et de manière apparente
D. L'action en rescission pour cause de lésion est ouverte à l'acheteur dans un délai préfix de deux ans

10) Parmi les affirmations suivantes relatives à la garantie d'éviction, laquelle est inexacte ?

- A. Tenu de la garantie d'éviction, le vendeur qui vend un terrain en bord de mer et qui reste propriétaire d'une parcelle voisine ne peut ériger sur sa parcelle une construction de nature à masquer la vue sur la mer de l'acquéreur
B. La découverte d'un droit sur la chose vendue, invoqué en justice par un tiers, mais qui était ignoré par le vendeur, relève de la garantie d'éviction
C. L'acquéreur d'un terrain qui subit l'empiètement et l'utilisation non autorisée de ce terrain par un voisin peut agir en justice sur le fondement de la garantie d'éviction
D. La garantie d'éviction du fait personnel ne peut en aucun cas être restreinte contractuellement

11) Parmi les affirmations suivantes relatives aux choses de genre, laquelle est inexacte ?

- A. Un bijou de famille est une chose de genre
B. Une voiture neuve est une chose de genre
C. Un appartement n'est pas une chose de genre
D. Par principe, le transfert de propriété d'une chose de genre intervient lors de l'individualisation de cette chose

12) Parmi les défauts suivants, lequel ne relève pas de l'obligation de garantie des vices cachés ?

- A. Logiciel infecté d'un virus informatique, contaminant le système informatique sur lequel il est installé
B. Farine avariée provoquant vomissements, maux de tête, douleurs gastriques, musculaires, convulsions et hallucinations
C. Vache malade, atteinte de bronchite chronique
D. Mazet qui se révèle être inhabitable, alors que l'acte authentique de vente mentionne l'absence de chauffage et l'impossibilité de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement

13) Parmi les défauts suivants, lequel ne relève pas de l'obligation de délivrance ?

- A. Absence de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement, alors que l'acte authentique de vente indique l'existence du raccordement de cet immeuble au réseau public d'assainissement
B. Isolation phonique médiocre, le contrat portant sur la vente d'un appartement ancien réhabilité
C. Vaches qui n'attendent ni veau ni génisse, le contrat portant sur la vente de vaches pleines
D. Sièges inamovibles à l'arrière d'une voiture neuve, alors que tous les véhicules de ce type présentés par le constructeur ont des sièges amovibles

14) Parmi les affirmations suivantes relatives à l'action rédhibitoire, laquelle est inexacte ?

- A. Cette action se distingue de l'action estimatoire ou *quant minoris*
B. C'est une action en résolution exercée par l'acquéreur d'une chose affectée d'un vice caché, conduisant à des restitutions réciproques (restitution de la chose, restitution du prix de vente)
C. S'agissant de la mise en œuvre des sanctions, une jurisprudence constante refuse de prendre en compte l'usure du bien dans la restitution du prix de vente
D. L'action suppose la réunion de trois conditions : un vice inhérent à la chose, caché et rendant la chose impropre à son usage

15) La clause de réserve de propriété :

- A. Retarde la délivrance de la chose vendue au moment du paiement complet du prix par l'acquéreur
B. Retarde la livraison de la chose vendue au moment du paiement complet du prix par l'acquéreur
C. Retarde le transfert de propriété de la chose vendue au moment du paiement complet du prix par l'acquéreur
D. Retarde le paiement du prix au moment de la délivrance de la chose vendue

16) Parmi les affirmations suivantes relatives à l'action de groupe introduite en France par la loi Hamon du 17 mars 2014, laquelle est inexacte ?

- A. Cette action de groupe est semblable à la « class action » qui existe aux États-Unis, en



ce que le(s) avocat(s) récupérer(nt) un (gros) pourcentage du montant alloué par les juges pour réparer le préjudice des consommateurs

- B. Cette action de groupe est semblable à la « class action » qui existe aux États-Unis, en ce qu'elle a un remarquable potentiel dissuasif sur les entreprises
- C. Cette action de groupe diffère de la « class action » qui existe aux États-Unis, car elle ne peut être intentée que par une association de consommateurs agréée
- D. Cette action de groupe diffère de la « class action » qui existe aux États-Unis, car elle ne peut être intentée qu'en cas de manquements d'un professionnel à l'une de ses obligations légales ou contractuelles dans le cadre de la vente de biens ou de la fourniture de services à des consommateurs

17) La loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique s'est intéressée aux plateformes numériques (décret d'application en attente). Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Les plateformes numériques auront une obligation de loyauté de l'information délivrée au consommateur, notamment quant aux modalités de référencement, de classement et de déréférencement des contenus, des biens ou des services auxquels ce service permet d'accéder
- B. Les plateformes numériques auront une obligation de contrôle des avis en ligne, visant à lutter contre la pratique des « faux avis »
- C. Facebook, Twitter, Rbnb, Google, Uber et Amazon sont des plateformes numériques
- D. Expedia.fr (plateforme de réservation de vols) devra indiquer si les offres présentées en premier le sont en raison d'un paiement par la compagnie aérienne

18) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Un logement décent présente soit une surface habitable au moins égale à 9 m² et une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m, soit un volume habitable de 20 mètres cubes au minimum
- B. À partir de 2018, le logement décent devra être doté d'une étanchéité à l'air suffisante et d'une aération également suffisante
- C. En cas de logement indécemment, le locataire peut donner congé à tout moment et sans préavis, quelle que soit la localisation du bien
- D. En cas de logement indécemment, le locataire peut donner congé à tout moment et sans préavis si le logement se situe dans une zone tendue ou très tendue

19) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Un prêt à usage est un commodat
- B. Le commodat porte en principe sur un corps certain
- C. Un prêt à usage est un prêt de consommation
- D. Le taux d'intérêt conventionnel d'un prêt d'argent ne doit pas être usuraire

20) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. En matière mobilière, le contrat d'entreprise se distingue du contrat de vente, car l'entrepreneur fournit un travail sur mesure

- B. En matière mobilière, le contrat d'entreprise peut être regualifié en contrat de vente si la part de matière est supérieure au travail fourni et à la main d'œuvre
- C. Le contrat d'entreprise se distingue du contrat de travail, car l'entrepreneur réalise un travail en toute indépendance, sans être subordonné au maître de l'ouvrage
- D. Le contrat d'entreprise se distingue du contrat de bail, car l'entrepreneur exécute un travail, ne se contentant pas de mettre une chose à disposition

21) Qui n'est pas mandataire ?

- A. L'agent immobilier qui réalise une location pour un client
- B. L'agent de voyage qui réserve une place dans un avion pour son client
- C. La personne inscrite au RCS (Registre du commerce et des sociétés) qui transporte des marchandises pour un client
- D. L'avocat qui conduit une procédure pour son client

22) Parmi les affirmations suivantes relatives au contrat de rente viagère, laquelle est inexacte ?

- A. Le contrat ne peut pas être annulé si la rente est constituée sur la tête d'une personne atteinte d'une maladie dont elle décède dans les 20 jours de la date du contrat
- B. Le contrat peut être annulé si la rente est constituée sur la tête d'une personne atteinte d'une maladie dont elle décède dans les 20 jours de la date du contrat
- C. Le contrat peut être annulé si la rente est constituée sur la tête d'une personne déjà morte au jour du contrat
- D. Le contrat peut être annulé si les arrérages de la rente sont inférieurs aux revenus de la chose

Cas pratique I : Votre ami Alex est un geek et un gamer passionné. Durant le week-end, sans doute dans un moment d'égarément, Alex a commandé sur internet un ordinateur gamer équipé d'une carte graphique très puissante, sur l'un des meilleurs sites professionnels de vente de matériel informatique. Il regrette beaucoup cet achat, car il vient de réaliser que ce super ordinateur est bien trop cher pour lui !

23) Alex aimerait donc exercer son droit de rétractation et il a quelques idées à ce sujet. Vous confirmez ses affirmations, sauf une. Quelle est cette affirmation inexacte ?

- A. Tant que l'ordinateur n'a pas été livré, Alex peut exercer son droit de rétractation, avant livraison
- B. Lorsque l'ordinateur aura été livré, Alex pourra exercer son droit de rétractation, en renvoyant l'ordinateur non utilisé et dans son emballage d'origine dans le délai de 14 jours francs à compter de la réception
- C. Le vendeur professionnel remboursera à Alex la totalité du prix de l'ordinateur, ainsi que les frais de livraison aller
- D. Le vendeur professionnel prendra en charge les frais de retour de l'ordinateur, car il a omis d'informer Alex que ces coûts sont à sa charge

24) Alex va acheter un autre ordinateur moins cher, sur le même site de e-commerce. Il souhaite savoir quelles sont les obligations du vendeur, ainsi que leur durée. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Le vendeur professionnel est tenu de la garantie légale de conformité pendant 2 ans à compter de la délivrance ✓
- B. Le vendeur professionnel est tenu de l'obligation de garantie des vices cachés pendant 2 ans à compter de la délivrance
- C. Le vendeur professionnel est tenu de l'obligation de délivrance pendant 5 ans à compter de la délivrance
- ☒ D. Si le contrat le prévoit, le vendeur professionnel est tenu d'une garantie commerciale pendant la durée fixée dans le contrat

25) Curieux de tout, Alex vous demande enfin des précisions sur la garantie des vices cachés. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Cette garantie concerne les biens meubles et immeubles, quelle que soit la qualité des cocontractants
- ☒ B. Les clauses de non-garantie des vices cachés ne sont pas valables dans les ventes entre professionnels et consommateurs
- C. La preuve du vice caché incombe à l'acheteur
- D. Cette garantie a pour but de lutter contre l'obsolescence programmée

26) Alex s'intéresse enfin à la garantie légale de conformité. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. Lorsque les conditions sont remplies, la garantie légale de conformité permet à l'acheteur d'opter entre un remboursement et un remplacement, sauf impossibilité de remplacer le bien
- B. Lorsque les conditions sont remplies, la garantie légale de conformité permet à l'acheteur d'opter entre une réparation et un remplacement, sauf impossibilité de réparer ou remplacer le bien
- C. Cette garantie ne concerne que la conformité des biens meubles vendus par un professionnel à un consommateur
- D. Cette garantie permet de lutter contre l'obsolescence programmée

Cas pratique II : Le 1^{er} avril 2017, Juliette (locataire) a conclu un bail d'habitation avec

M. CAT, gérant de la SCI IMMO et agissant en cette qualité (bailleur), pour un studio situé à Strasbourg, à la Krutenau.

27) Juliette a remarqué que le contrat de bail stipule certaines clauses dont elle doute de la validité. Vous lui confirmez ses soupçons. Une seule des clauses suivantes est valable ! Laquelle ?

- A. [Durée du contrat] La présente location est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2017 ✓
- ☒ B. [Dépôt de garantie] Le locataire a versé à l'instant même au bailleur qui le reconnaît et qui en consent quittance, la somme de 720, 00 € représentant deux mois de loyer
- ☒ C. [Travaux] Pendant la durée du bail, le bailleur aura le droit de faire tous les travaux qu'il jugera utiles et ne devra, quelle que soit la durée de ces travaux, aucune indemnité au preneur

D. [Loyer] Le loyer sera révisé tous les ans le 1^{er} avril en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du 4^e trimestre 2016 : 125,50 ✓

28) Juliette est étudiante à l'université de Strasbourg et cherche actuellement un stage à Paris. Elle souhaite que vous lui précisiez la durée du préavis si elle venait à délivrer un congé :

- ☒ A. Un mois quel que soit le motif
- B. Trois mois quel que soit le motif
- C. Un mois en cas d'obtention d'un stage ou d'un travail
- D. Trois mois en cas d'obtention d'un stage ou d'un travail

29) Juliette a trouvé un stage à Paris et va emménager en colocation. Elle souhaite que vous lui expliquiez ce que signifie la clause de solidarité présente dans le contrat et ce que dit la loi à ce sujet. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- A. La clause de solidarité rend l'ensemble des colocataires responsable du paiement du loyer, chacun des colocataires étant tenu du tout à l'égard du bailleur
- B. La solidarité du colocataire sortant et de sa caution s'éteint avec l'arrivée d'un nouveau colocataire signant le contrat
- C. À défaut d'arrivée d'un nouveau locataire, la durée de la solidarité du colocataire sortant et de sa caution est limitée à 6 mois après la date de congé du colocataire sortant
- ☒ D. La loi Alur du 24 mars 2014, applicable aux contrats signés, reconduits ou renouvelés depuis le 27 mars 2014, interdit désormais les clauses de solidarité dans les contrats de colocation

30) Juliette a entendu parler de l'encadrement des loyers et souhaite en savoir plus. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est inexacte ?

- ☒ A. Depuis le 1^{er} août 2015, le loyer d'un logement parisien ne peut excéder de 20 % un loyer de référence ni lui être inférieur de 30 %
- B. Un complément de loyer est exceptionnellement possible, par exemple en raison de la taille du logement
- C. Un complément de loyer est exceptionnellement possible, par exemple en raison de la présence d'une vue imprenable sur la tour Eiffel
- D. Depuis le 1^{er} février 2017, l'encadrement des loyers a également été mis en place à Lille